



FICHE PÉDAGOGIQUE

API Service Finances Publiques (SFIP)

Quoi ?

L'API Service Finances Publiques (SFIP) permet de mettre à disposition **les données personnelles** d'une personne physique ainsi que **les informations fiscales des usagers à partir de leurs données d'état civil**

Pourquoi ?

- **Fiabiliser sa base tiers débiteurs** en accédant aux données personnelles d'une personne physique
- **Simplifier les démarches** des usagers et **améliorer le processus de gestion de téléservices** du partenaire en accédant aux informations fiscales des usagers à partir de leurs données d'état civil

Pour qui ?

- **Les entités administratives** éligibles comme les collectivités locales, les administrations publiques, les ministères, les organismes sociaux
- **Les acteurs privés** éligibles comme les banques ou éditeurs de logiciels

Quelles données ?

Selon le cas d'usage, l'API récupère : **Les données personnelles d'une personne physique :**

- Etat civil complet (nom, prénom, date et lieu de naissance)
- Dernière adresse connue par l'administration
- Numéro fiscal de référence (SPI)

Les données fiscales des particuliers

issues de leur déclaration sur le revenu comme :

- Revenu fiscal de référence (RFR)
- Nombre de personnes à charge
- Nombre de parts fiscales
- Adresse fiscale de taxation (AFT)

Cas d'usage principaux

Accéder aux données personnelles d'une personne physique

Ordonnateurs – Fiabilisation des bases tiers



Fiabiliser l'état civil et l'adresse d'un débiteur lors de la prise en charge d'une facture

Accéder aux données fiscales des usagers à partir de leurs données d'état civil (validés en CITP)*

Vérifier l'éligibilité, attribuer et calculer la tarification sociale de services publics



Cartes de stationnement résidentiel



Cartes de transport



Places en crèche

Calcul automatique de la tarification sociale



Cantine scolaire



Activités périscolaires et extrascolaires

Simplification du dépôt et de l'instruction des dossiers



Demandes d'aides sociales facultatives



1. Usages de l'API



2. Modalités d'accès à l'API



3. Historique de l'API



Focus sur le cas d'usage « Ordonnateurs – Fiabilisation des bases tiers »

Contexte

Dans une collectivité, **un tiers (personne physique)** est créé ou mis à jour dans un logiciel de gestion financière lorsqu'un usager :

- s'inscrit à un **service** (restauration scolaire, crèche, eau, assainissement, déchets, etc.)
- effectue une **démarche administrative**
- devient **redevable d'une facturation ou d'un titre de recette**

La création ou la mise à jour du tiers repose le plus souvent sur des **informations déclaratives fournies par l'usager**.

Les données généralement collectées sont :

- nom et prénom
- date et lieu de naissance
- adresse postale
- parfois le numéro fiscal (SPI)

Ce mode de collecte entraîne fréquemment :

- des **erreurs de saisie** (orthographe, dates, adresses),
- des **informations incomplètes ou obsolètes**
- des **doublons dans la base tiers**

Ces anomalies impactent directement la **qualité de la base tiers débiteurs** et ainsi **l'émission correcte des titres**, le **recouvrement des créances** mais aussi la **charge de travail des services et du comptable public**.

L'enjeu principal est donc de **fiabiliser l'identification du tiers dès sa création ou lors de sa mise à jour**, afin de disposer :

- d'une **base tiers débiteurs fiable et pérenne**
- d'un **processus de facturation et de recouvrement plus efficace**

Focus sur le cas d'usage « Ordonnateurs – Fiabilisation des bases tiers »

En quoi l'API est utile pour ces cas ?

L'API SFiP permet à la collectivité de **vérifier et fiabiliser les données d'identité d'un tiers débiteur au moment où elles sont saisies** dans le logiciel de gestion, c'est à dire à l'inscription à un service, ou lors de **la mise à jour d'un tiers débiteur existant** (changement d'adresse, correction d'état civil, etc.).

L'ordonnateur peut alors s'assurer de la qualité des données directement collectées auprès de l'usager pour s'assurer de la meilleure capacité du comptable public local à assurer le bon recouvrement des créances faisant l'objet d'un titre.

Les données de recherche disponibles via l'API

Etat civil complet

- Nom
- Prénom
- Date de naissance
- Lieu de naissance

Etat civil « dégradé »

- Nom et prénom à renseigner
- Les autres éléments d'état civil (date et lieu de naissance) renseignés de manière facultative

Adresse (dernière adresse de la résidence principale d'une personne connue par l'administration fiscale)

- Code pays
- Code département
- Code commune de l'adresse
- Libellé voie
- Numéro de voirie
- Indice de répétition

Éléments d'adresse

- Code pays, code département, et code commune de l'adresse à renseigner
- Les autres éléments d'adresse (libellé voie, numéro de voirie et indice de répétition) renseignés de manière facultative

Ce que ne permet pas l'API

L'API ne permet pas toujours une fiabilisation automatique de votre base de tiers débiteurs : selon votre logiciel métier, une action manuelle d'un agent est nécessaire pour mettre à jour votre base.



Focus sur le cas d'usage « Ordonnateurs – Fiabilisation des bases tiers »

Concrètement, pour vos agents

Une fois l'API SFiP intégrée dans votre système d'informations, et à partir des données de recherche fournies par l'agent, elle va interroger les référentiels de la DGFIP pour restituer les données suivantes :

- l'état civil complet du tiers débiteur
- son adresse
- son code postal
- son identifiant fiscal (SPI)

L'API restitue une réponse **si un seul tiers est reconnu**. Ainsi, vos agents ont accès depuis leur logiciel aux données requises, récupérées en temps réel à la source. Ils peuvent alors **gérer uniquement les situations où la fiabilisation n'a pas fonctionné**, grâce aux messages d'erreur envoyés par l'API :

- les éléments saisis correspondent à plusieurs personnes
- aucune personne n'est trouvée
- des éléments devant obligatoirement être saisis en entrée sont absents
- le format des éléments saisis est erroné

Et pour la collectivité ?

La collectivité peut vérifier et actualiser l'état civil et l'adresse de ses débiteurs, ce qui **améliore significativement les taux de recouvrement des produits locaux** et **réduit les rejets de titres**.

Dans le cadre de la généralisation de Mon espace finances publiques, la fiabilisation des tiers débiteurs permettra à la collectivité de **moderniser son système d'édition des factures**.



Focus sur les cas d'attribution et de tarification des services locaux (cas validés en CITP)

Contexte

Les collectivités instruisent chaque jour de nombreuses demandes d'usagers pour **l'accès à des services publics locaux ou l'attribution d'aides** : inscription en crèche, tarification de la restauration scolaire ou des transports ou encore aides sociales facultatives.

L'instruction de ces démarches repose encore largement sur la **transmission de justificatifs par les usagers**, tels que l'avis d'imposition ou la composition du foyer, sous format papier ou dématérialisé. Côté collectivité, les agents instructeurs doivent ensuite vérifier et parfois ressaisir ces informations, ce qui entraîne des saisies multiples, des contrôles successifs et une gestion parallèle des données.

Ce mode opératoire expose les collectivités à plusieurs limites :

- des **risques d'erreurs de saisie**, aussi bien du côté des usagers que des agents
- une **perte de temps** liée aux vérifications et aux ressaisies
- une **double gestion** des informations
- des **dossiers incomplets ou erronés**, pouvant impacter la facturation ou l'attribution des services

Dans un contexte de **simplification des démarches usagers**, l'enjeu est donc multiple :

- alléger les démarches pour les usagers
- fiabiliser les informations utilisées pour le **calcul des tarifs ou l'attribution des services**
- optimiser les **traitements internes**
- renforcer **l'équité, la transparence et la confiance** dans les décisions prises par la collectivité

Focus sur les cas d'attribution et de tarification des services locaux (cas validés en CITP)

En quoi l'API est utile pour ces cas ?

L'API SFiP permet à la collectivité d'**améliorer le processus de gestion de ses téléservices** à destination des usagers et de **mettre fin au risque de fraude documentaire et d'erreurs de saisie**.

Pour les usagers, la mise en place de l'API SFiP permet de **simplifier leurs démarches administratives** tout en **sécurisant les données personnelles partagées** à la collectivité.

Les données de recherche disponibles via l'API

Etat civil complet

- Nom
- Prénom
- Date de naissance
- Lieu de naissance

Ce que ne permet pas l'API

Si vous disposez du **numéro fiscal de référence (SPI)** de l'usager pour récupérer ses données fiscales, vous devez utiliser **l'API Impôt particulier** de la DGFIP.

Concrètement, pour vos agents

Une fois l'API SFiP intégrée dans votre système d'informations, et à partir des données d'identité, elle va d'abord **fiabiliser le tiers et récupérer le SPI (numéro fiscal) de l'usager***. Une fois le SPI récupéré, l'API **interroge les données fiscales pour récupérer les données demandées**. Cet enchaînement technique est invisible pour vos agents : ils ne voient ni les étapes réalisées, ni le numéro fiscal mais accèdent directement aux données fiscales souhaitées.

**Le SPI est le numéro fiscal de référence d'un usager. Il est la clé unique permettant de rechercher et renvoyer les données fiscales nécessaires à l'application de la tarification sociale de la collectivité.*



1. Usages de l'API



2. Modalités d'accès à l'API



3. Historique de l'API

Les modalités d'accès à l'API SFiP

L'API SFiP **met à disposition des données sensibles** pour l'ensemble des fonctionnalités et cas d'usages précédemment présentés. À ce titre, son utilisation est encadrée et soumise à la mise en place d'une **convention d'échange de données** entre la DGFIP et le demandeur, formalisée par une **habilitation**. Pour remplir une demande d'habilitation, **3 éléments** devront être respectés :



Disposer d'un cadre juridique autorisant la levée du secret fiscal

Pour accéder aux données d'état civil et d'adresse d'un usager (**cas Ordonnateurs – Fiabilisation des bases tiers**), le cadre juridique demandé est le **décret n° 2022-814 du 16 mai 2022** en application de l'article L. 135 ZN du livre des procédures fiscales.

Pour accéder aux données fiscales d'une personne physique via ses données d'état civil et d'adresse (**cas CITP**), le cadre juridique requis est l'article L114-8 du CRPA et une **délibération**



Attester de la sécurité du système d'informations appelant l'API

Avant tout échange de données entre la DGFIP et la collectivité, il est nécessaire **d'évaluer la robustesse de son système de sécurité informatique**. Pour cela et selon sa situation, il est demandé de transmettre à la DGFIP une **attestation de sécurité** : une homologation de sécurité* ou un questionnaire de sécurité** valide

**Pour les partenaires soumis au Référentiel Général de Sécurité (RGS) ** Questionnaire de sécurité transmis par la DGFIP*



Respecter le RGPD

Tout accès aux API de la DGFIP engage le demandeur à satisfaire aux **critères de conformité RGPD** et au **principe de minimisation des données**

Préparer ma demande et déposer mon DataPass

Vous trouverez toutes les informations nécessaires à la préparation de votre demande d'habilitation (modèle de délibération, attestations à fournir, guide de complétion du DataPass...) dans le kit de préparation à votre disposition sur le site impots.gouv.fr/les-api-de-la-dgfip.

Liste des éléments à connaître et préparer

Avant de soumettre votre demande d'habilitation, vous devez pouvoir cocher l'ensemble des cases suivantes. Pour vous y aider, n'hésitez pas à parcourir la présentation « Les indispensables à préparer avant de se lancer ».

1. Mon projet est défini

- Le besoin métier est identifié et décrit
- Les données nécessaires au besoin sont strictement définies

2. Les acteurs nécessaires à ma demande sont identifiés

- Mon logiciel métier va pouvoir être raccordé (cochez si vous validez une case ci-dessous):
 - Mon éditeur est en capacité de nous raccorder et je connais le coût de ce raccordement.
 - Mon éditeur n'a pas encore réalisé les développements mais il a confirmé son souhait de les réaliser, je connais le coût de mon raccordement
 - Le logiciel est un développement interne, le service informatique est conscient des développements nécessaires
- Les contacts à renseigner dans la demande d'habilitation sont identifiés et disponibles pour répondre aux demandes éventuelles :
 - Demandeur
 - Responsable de traitement
 - Délégué à la protection des données (DPD)
 - Responsable technique (interne collectivité ou éditeur de logiciels)

3. Les documents à inclure à ma demande d'habilitation sont prêts

31 Volet organisationnel

- L'attestation employeur pour le demandeur est remplie
- L'attestation employeur pour le responsable technique est remplie
- Le document de désignation du demandeur pour souscrire au nom de l'organisation est rempli
- Le demandeur dispose d'un compte [ProConnect](#)


RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE


FINANCES PUBLIQUES

API de la DGFIP

Les indispensables à connaître avant de se lancer



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE



FINANCES PUBLIQUES

Souscrire à l'API Impôt particulier depuis data.gouv.fr

Cas d'usage votés en C1P (cantine scolaire, place en crèche, activités périscolaires et extrascolaires, stationnement résidentiel, carte de transport, aides sociales facultatives)

V1 - 1/10/2020/05


RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE


FINANCES PUBLIQUES

Modèle de délibération à transmettre à la DGFIP dans le cadre de l'instruction d'une demande d'accès à une API.

Cas autonomie de la DTNum

À destination des collectivités locales

Cet exemple de délibération est à **adapter** en fonction de l'API demandée et du cas d'usage.

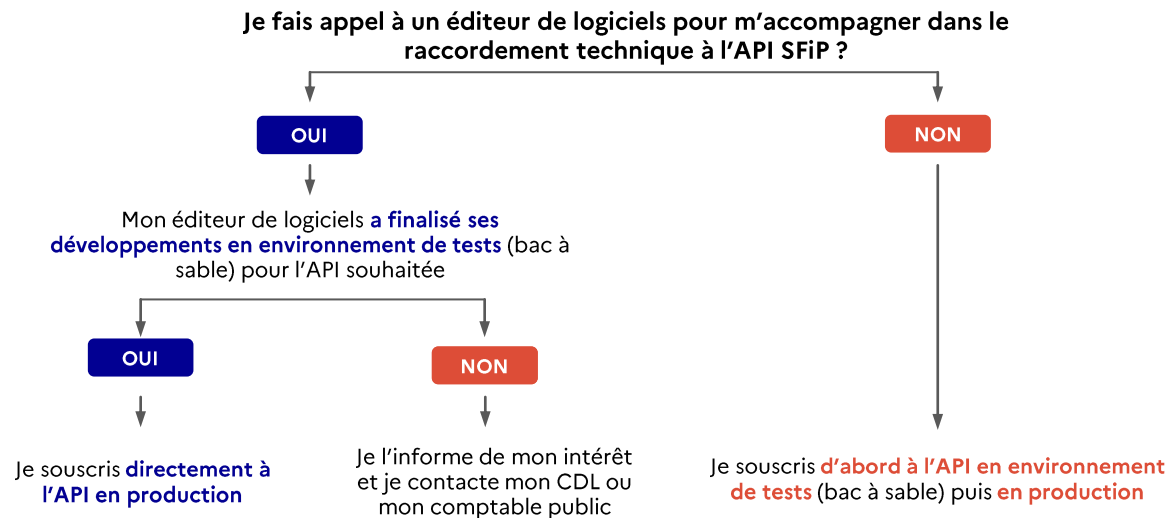
Lors de la rédaction de la délibération, il vous faut veiller à :

- La cohérence des textes mentionnés pour justifier l'accès à l'API
- La précision du cas d'usage
- La validité des données demandées (nécessaires et justifiées)
- La bonne explication des modalités de calcul qui vont être utilisées

Les parties **en orange** dans l'exemple ci-dessous sont les extraits à systématiquement adapter à votre cas.

Un parcours de souscription adapté à votre situation

La souscription aux API de la DGFIP dépend du type de développement de votre solution logicielle. Le parcours que vous emprunterez différera si votre solution est développée par un éditeur de logiciels ou en interne.



Accès au bac à sable

L'environnement de bac à sable (ou environnement de test) est **ouvert au demandeur pour tester l'API** dans un environnement dédié et à partir de **données fictives**. Cela permet de tester et comprendre le fonctionnement de l'API et de valider l'intégration technique dans le système d'information.



Accès en production

L'environnement de production est **ouvert au demandeur pour exploiter l'API** à partir des **données réelles de la DGFIP**, après instruction de la demande d'habilitation.



Où trouver la demande d'habilitation ?

La demande d'habilitation se fait depuis le site data.gouv.fr, onglet API, puis rechercher l'API SFIP et cliquer sur Faire une demande d'habilitation.

The collage shows the following steps:

- 1. Home page of data.gouv.fr with the 'API' tab highlighted in the navigation menu.
- 2. Search results for 'SFIP' showing the 'API Service Finances Publiques' as the top result.
- 3. The API page for 'API Service Finances Publiques (SFIP)' with the 'Accès' tab selected.
- 4. A callout box highlighting the 'Faire une demande d'habilitation' button, which is labeled 'RESTREINT' and 'Publics éligibles'.

L'instruction d'une demande et les contrôles de la DGFiP

Une fois votre DataPass soumis, la **DGFiP réalise plusieurs contrôles** afin de s'assurer que l'utilisation de l'API est conforme au **cadre légal**, respecte la **protection des données** et garantit un **niveau de sécurité adapté**.

Conformité réglementaire

- Vérification que le cas d'usage repose sur un fondement juridique approprié
- Analyse de la finalité de l'utilisation de l'API, au regard des missions du demandeur
- Cohérence entre le cas d'usage envisagé, les données sollicitées et le périmètre de l'API

Conformité RGPD

- Vérification du respect des principes de protection des données personnelles (finalité, minimisation, proportionnalité)
- Analyse de la manière dont les données sont traitées par le demandeur
- Prise en compte des droits des personnes concernées et des durées de conservation

Conformité SSI

- Analyse des éléments de sécurité fournis par le demandeur (homologation de sécurité ou questionnaire de sécurité API)
- Vérification des mesures mises en place pour protéger les données et sécuriser les accès
- Evaluation des risques liés à l'intégration et à l'utilisation de l'API dans le système d'information

Bon à savoir

Ces contrôles sont coordonnés par un **interlocuteur unique au sein de la DGFiP**, qui centralise les échanges avec le demandeur et assure les aller-retours avec les différents bureaux concernés. Ils portent sur le cas d'usage envisagé, la description fonctionnelle du projet, les données sollicitées et l'utilisation qui en sera faite.

Et après la validation de ma demande ?

Au regard des éléments fournis et des analyses réalisées, la DGFiP rend une décision sur l'ouverture des accès à l'API. Vous pouvez retrouver votre habilitation sur datapass.api.gouv.fr.

- L'équipe en charge de l'instruction de la demande contacte le demandeur et le responsable technique par mail, pour leur **notifier l'ouverture des accès en production**
- L'équipe en charge de la plateforme hébergeant l'API (API Management) contacte le responsable technique par mail pour lui **donner l'accès à la plateforme et présenter la démarche pour interroger l'API** en environnement de production.

Demandes et habilitations

COMMUNE DE LOOS [Changer d'organisation](#) [Demander un accès à des données ?](#)

Les demandes en cours | Les habilitations délivrées

Rechercher dans toutes les habilitations

Rechercher par intitulé, numéro d'habilitation...

Filter par statut: Tous les statuts

Filter par demandeur: Je suis le demandeur

Rechercher Réinitialiser les filtres

Habilitations actives

Habilitation à API Courtier fonctionnel SFIP

Dites-le nous une fois - Place en crèche

HABILITATION

PRODUCTION ACTIVE

vous êtes le demandeur

Validez la 00702025

Mettre à jour Consulter

Habilitation à API Courtier fonctionnel SFIP R2P

Ordonnateur (habilitation des bases tiers des PRODUCTION) [Transférer](#)

MATRICULE: 007025

Habilitation Historique Toutes les habilitations

Historique de la demande

L'instructeur a approuvé la demande. 18/06/2025

[Consulter l'habilitation](#)



1. Usages de l'API



2. Modalités d'accès à l'API



3. Historique de l'API

L'historique de l'API SFiP

Jusqu'en 2022, les partenaires qui ne disposaient pas de l'identifiant fiscal de l'utilisateur devaient d'abord interroger l'API R2P pour récupérer cette donnée, puis enchaîner le traitement en faisant appel à l'API Impôt particulier.

Cela avait pour conséquence de complexifier le dispositif :

- **Pour le partenaire** qui devait : se raccorder à la fois à l'API R2P et à l'API Impôt particulier ; effectuer plusieurs appels auprès de chaque API pour obtenir les renseignements complets sur l'utilisateur ; disposer de l'autorisation juridique pour conserver et exploiter l'identifiant fiscal de l'utilisateur.
- **Pour l'utilisateur** qui devait fournir, dans le cadre de sa démarche en ligne, diverses informations ou pièces justificatives déjà détenues par d'autres administrations.

Afin de réduire cette complexité, la DGFIP a développé l'**API SFiP** permettant **d'enchaîner pour le compte du partenaire les appels aux différentes API de la DGFIP** et ainsi, restituer les données qu'elle aura rassemblées en excluant les données intermédiaires. A travers cet enchaînement, l'API SFiP utilisait systématiquement les ressources de l'API R2P alors disponible sur le portail data.gouv.fr.

Une seconde simplification du dispositif a donc été statuée : que l'API SFiP reprenne les fonctionnalités de recherche des personnes physiques de l'API R2P et propose les ressources de cette dernière dans son propre catalogue de service.

Désormais, depuis le 30 septembre 2025, l'API SFiP propose deux offres distinctes :

- Une offre **d'identification et de fiabilisation des personnes physiques** reprise des fonctionnalités de l'API R2P ;
- Une offre permettant au partenaire **d'accéder à l'API Impôt particulier de la DGFIP (données fiscales) à partir d'un état civil**

Focus sur les impacts de la fusion de R2P avec SFiP

Ce qui change

Accéder aux données personnelles d'un usager pour la première fois

Se rendre sur la page de l'API SFiP pour initier une demande d'accès.

Une demande d'accès à l'API R2P est encore en brouillon

Elle devient caduque. Il est recommandé d'initier une demande depuis la page de l'API SFiP et la sauvegarder en brouillon.

Ce qui ne change pas

Une demande d'accès à l'API R2P est en cours d'instruction

Elle sera instruite jusqu'au bout. A sa validation, des accès à l'API R2P seront ouverts.

L'API R2P est déjà consommée en bac à sable ou en production

Les accès à l'API R2P sont maintenus. L'API pourra être consommée sans interruption de service. Les demandes de modifications sur les formulaires DataPass pourront être réalisées sur l'API R2P.

Les modalités de recherche de l'API SFiP

Elles sont identiques aux modalités de recherche de l'API R2P (état civil complet, état civil dégradé et éléments d'adresse ou SPI).

Les prérequis pour se raccorder à l'API SFiP

Ils sont identiques aux prérequis nécessaires pour se raccorder à l'API R2P (description du projet, sécurité informatique, cadre juridique, etc.)



Encore des questions ?



Contactez votre Conseiller aux Décideurs Locaux, votre comptable public ou l'équipe en charge du traitement des demandes d'accès de la DGFIP (dtnum.donnees.demande-acces@dgfip.finances.gouv.fr)